

Département d'**Indre et Loire**
Canton de **Monts**
Commune de **TRUYES**

ARRÊTÉ

prescrivant l'enquête publique préalable à
l'aliénation d'une partie du CR n°10 et à
l'ouverture d'un nouveau Chemin
rural au lieu-dit « les Terrages de la Grue »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural et de la pêche maritime pris notamment dans ses articles L161-10 et suivants,
Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015, relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,
Vu la délibération n°2016-03-A-10 du 22 mars 2016 autorisant Monsieur le Maire à lancer une procédure d'aliénation du CR n°10,
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique relative à l'aliénation d'une partie du CR n°10 et à l'ouverture d'un nouveau chemin rural au lieu-dit « les Terrages de la Grue » d'une durée de 15 jours du 13 au 28 mai 2016 inclus.

Article 2 : Monsieur Jean-Jacques LECLERC, général de brigade en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à l'accueil de la mairie de TRUYES pendant 15 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du 13 au 28 mai 2016 inclus.

- du mardi au vendredi de 8 H 00 à 12 H 00 et de 16 H 30 à 18 H 00
- le lundi 23 mai de 8 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 18 H 00
- les samedis 14 mai et 28 mai de 8 H 00 à 12 H 00

Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la mairie à l'adresse <http://www.mairie-truyes.fr>, rubrique « Urbanisme »

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à : « Monsieur le Commissaire enquêteur –enquête publique relative à l'aliénation du CR 10 » à la mairie de Truyes 37320 ou par courriel à l'adresse mairie.truyes@wanadoo.fr. Ces observations devront parvenir avant le jour et l'heure de clôture de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie, dans le bureau n°2 des adjoints accessible aux personnes à mobilité réduite depuis le rez-de-chaussée :

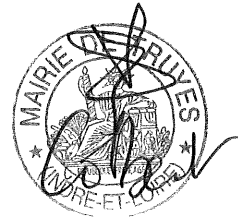
- le mercredi 18 mai 2016 de 9 H 00 à 12 H 00
- le samedi 28 mai 2016 de 9 H 00 à 12 H 00

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête fixé le samedi 28 mai 2016 à 12 H 00, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Truyes le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Article 6 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Article 7 : Monsieur le secrétaire de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté et se tiendra à la disposition du public pour tout renseignement d'ordre administratif concernant l'enquête publique.

Fait à Truyes, le 26 avril 2016
Stéphane de COLBERT
Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'une recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification